LC

ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 44.210/2
DU 26 MARS 2008

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 29 février 2008, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "établissant la liste de référence des indicateurs en application de l'article 11 du décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française", a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation ci-après.

Le décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française a été adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 février 2008, mais il a été sanctionné et promulgué par le Gouvernement le 22 février 2008. C'est cette dernière date qui constitue la date du décret.

L'intitulé, le 1er visa du préambule et l'article 1er de l'arrêté en projet doivent, dès lors, être modifiés afin de viser le décret du 22 février 2008.

La chambre était composée de

Messieurs	Y.	KREINS,	président de chambre, président,
	Ph.	HANSE,	président de chambre,
	J.	JAUMOTTE,	conseiller d'État,
	H.	BOSLY,	assesseurs de la section de législation,
Mesdames	A.	WEYEMBERGH,	
	B.	VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme L. VANCRAYEBECK, auditeur.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON Y. KREINS